



Conseil syndical PÉTR Syndicat Mixte du Lézézou – Procès-Verbal

**Procès-verbal de la séance du conseil syndical
du 28 juin 2023 à 20H30 (Pont de Salars).**

Présents :

Communauté de Communes Pays de Salars

Michel GALIBERT
Delphine ALLIE
Hervé COSTES
Serge GELY
Yves REGOURD
Daniel JULIEN
Julien FAVIER
Robert BOS
Joel VIDAL

Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Laurent DE VEDELLY

Membres suppléants

Communauté de Communes Lézézou-Pareloup

Bernard CLUZEL
Francis BERTRAND
Jean-Michel ARNAL
Gilles PLET
Arnaud VIALA

Membres titulaires

Thibault VIGUIER

Membres suppléants

Michel VIMINI a donné pouvoir à Thibault VIGUIER
Nicolas MASSOL a donné pouvoir à Régis NESPOULOUS

Excusés :

Nicolas MASSOL – Guy LACAN – Jean-Louis GRIMAL – Patrick CONTASTIN – Alexis
CANITROT – Michel VIMINI

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance.



Présents : 14 titulaires – 4 suppléants –

Votants : 16 pour les 5 premières délibérations et 17 pour les suivantes

ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur BOS invite le conseil syndical à procéder à l'élection du Président. Il rappelle que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux conformément à l'article L5741-1 paragraphe 2 qui renvoie à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil syndical désigne deux assesseurs pour l'élection, Messieurs Jean-Michel ARNAL et Hervé COSTES.

Un seul conseiller est candidat. Il s'agit de Monsieur Arnaud VIALA.

Il est procédé au scrutin auquel tous les élus titulaires présents prennent part ainsi que Thibault VIGUIER qui prend part au vote pour le compte de Michel VIMINI et Régis NESPOULOUS qui prend part au vote pour le compte de Nicolas MASSOL, soit 16 votants.

Après dépouillement des enveloppes du 1er tour de scrutin, les suffrages exprimés se répartissent comme suit :

Arnaud VIALA : 16 voix

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 9

En conséquence, Monsieur Arnaud VIALA est proclamé Président et immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

Le président propose à l'assemblée que le bureau soit composé uniquement d'un vice-président.

À l'unanimité, le conseil syndical décide de fixer le nombre de vice-président à 1 et de ne pas fixer d'autres membres du bureau.





ELECTION DES VICE PRESIDENTS

Le conseil syndical procède à l'élection du vice-président. Il est rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le Président.

Election du 1^{er} vice-président.

Un seul conseiller est candidat. Il s'agit de Monsieur Yves REGOURD.

Il est procédé au scrutin auquel tous les élus présents prennent part.

Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, les suffrages exprimés se répartissent comme suit :

- Yves REGOURD : 16 voix
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Majorité absolue : 9

En conséquence, Monsieur Yves REGOURD est proclamé 1er vice-président et immédiatement installé.

DELEGATION AU PRESIDENT CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « Du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».



Afin de faciliter la gestion courante, le Président propose à l'assemblée délibérante de le charger, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes.
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'ester en justice pour défendre les intérêts de la collectivité.
- De réaliser des lignes de trésorerie d'un maximum de 150 000 €

Le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil syndical.

À l'unanimité, le conseil syndical est favorable à la proposition du Président

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, qui prévoit la création d'une commission à caractère permanent et pour la durée du mandat, pour la passation et l'attribution des marchés publics et des représentants suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Les membres élus sont les suivants :

- Alexis CANITROT titulaire
- Hervé COSTES titulaire
- Jean-Louis GRIMAL titulaire
- Gilles PLET titulaire
- Julien FAVIER titulaire



Sont élus suppléants :

- Yves REGOURD
- Michel GALIBERT
- Serge GELY
- Daniel JULIEN
- Francis BERTRAND

TAXE DE SEJOUR : TARIFS ET PERIODE DE PERCEPTION

Le Président indique que la taxe de séjour pour 2024 doit être votée avant le 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil syndical décide :

-d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2024 ;

-de percevoir la taxe de séjour à l'année soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

-d'assujettir toutes les natures d'hébergements au réel ;

-de fixer les tarifs comme indiqué ci-dessous :

	Fourchette légale revalorisée 2024	Tarif actuel en vigueur pour 2023	Tarif 2024
Palace	Entre 0,70.et 4,60	3	3.10
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 et 3,30	0.90	1
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 et 2,50	0.80	0.90
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 et 1,60	0.60	0.70

<p>Hôtels de tourisme 2 étoiles</p> <p>Résidences de tourisme 2 étoiles</p> <p>Meublés de tourisme 2 étoiles</p> <p>Villages de vacances 4 et 5 étoiles</p>	<p>Entre 0,30 et 1</p>	<p>0.60</p>	<p>0.70</p>
<p>Hôtel de tourisme 1 étoile</p> <p>Résidences de tourisme 1 étoile</p> <p>Meublés de tourisme 1 étoile</p> <p>Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles</p> <p>Chambres d'hôtes</p> <p>Auberges collectives</p>	<p>Entre 0,20 et 0,80</p>	<p>0.60</p>	<p>0.70</p>
<p>Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories déjà mentionnées dans le tableau</p>	<p>Tarif applicable par personne et par nuitée compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité.</p> <p>(Coût de la nuitée=prix de la prestation d'hébergement hors taxe</p>	<p>3%</p>	<p>3%</p>
<p>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</p> <p>Emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</p>	<p>Entre 0,20 et 0,60</p>	<p>0.50</p>	<p>0.60</p>



Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0.20	0.20
--	------	------	------

PLAN DE FINANCEMENT INGENIERIE 2023, SUBVENTION DE L ETAT

Dans le cadre du Fonds Vert, l'Etat soutient l'ingénierie dans les territoires de projets porteurs d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

LE PETR du Lévézou est porteur d'un CRTE, il peut donc solliciter une subvention auprès de l'Etat auprès du Fonds Vert.

Il convient donc de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2023, suivant le pan de financement prévisionnel exposé ci-après.

Dépenses : ingénierie 37 500 €

Recettes : subvention de l'Etat 30 000 €

À l'unanimité, le conseil syndical valide le plan de financement ci-dessus et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHEF DE PROJET – STRATEGIE TOURISTIQUE APPEL A PROJET LAC

Le PETR a été lauréat d'un appel à projet « Territoire de lac du Massif Central ». Ainsi l'Etat octroie une subvention de fonctionnement au PETR du Lévézou d'un montant de 24 156.80 € fonds FNADT pour mettre en place une stratégie touristique autour des lacs du Lévézou.

La subvention est conditionnée à la communication par le PETR du Lévézou de dépenses d'ingénierie exclusivement dédiées à la mise en œuvre de cette action.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de créer un poste non permanent sous forme de contrat de projet dans la catégorie hiérarchique B pour mettre en place une stratégie touristique intégrée autour des lacs pour une durée de 1 an.

À l'unanimité, le conseil syndical est favorable à cette création de poste.



ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président rappelle à l'assemblée que chaque année le PETR Syndicat Mixte du Lévézou soutient les associations locales qui participent à la dynamique territoriale en proposant des animations originales et rayonnantes dans les domaines du sport, de la culture et du tourisme.

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, le PETR attribue une subvention annuelle à ces associations quand elles en font la demande et qu'elles répondent aux critères établis pour assurer l'équité entre les porteurs de projets.

Plusieurs demandes sont parvenues au PETR et ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une étude en commission « sport attribution de subventions ».

Après la présentation des propositions de subventions,

À l'unanimité, le conseil syndical valide à l'unanimité les montants de subventions mentionnés ci-après :

- **Association Familles Rurales Alrance / Villefranche de Panat** : 1 200 €
- **ARTEMESIA 12** : 428 €
- **Les Amis de Jean Henri Fabre** : 940 €
- **Le Château d'Arvieu** : 500 €
- **Antenne solidarité Lévézou-Ségala** : pas de subvention inéligible
- **Association Locale ADMR de Salmiech / Comps La Grand Ville** : pas de subvention inéligible

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC APORIA CULTURE RELATIVE AU DISPOSITIF DU BICENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE JH FABRE

Par délibération 02022023 en date du 2 février 2023 relative à la programmation culturelle « bicentenaire de la naissance de Jean-Henri Fabre », le président a été notamment autorisé à signer une convention avec l'association Aporia Culture pour réaliser une opération d'éducation artistique « Les petits arts oseurs ».

Dispositif se traduisant par l'intervention dans des écoles du Lévézou d'une illustratrice afin de réaliser un bestiaire sur les insectes.

Il est proposé d'intégrer un avenant la convention précitée afin d'ajouter la prestation de fabrication et de publication d'un livret reprenant les production des enfants afin de valoriser le travail réalisé.

À l'unanimité, le conseil syndical est favorable à cette proposition.



DISPOSITIF BIODIVERSITE EN LEVEZOU : MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DANS LE CADRE DE LA JOURNEE LE LEVEZOU FETE SA BIODIVERSITE

Dans le cadre du dispositif « Biodiversité en Lévézou » piloté par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement plusieurs actions destinées à promouvoir la biodiversité sont prévues sur le territoire.

Il est rappelé la délibération du 13 avril 2023 13042023-18 par laquelle le conseil autorisait le président à conventionner avec une compagnie millavoise pour un spectacle « Graines de Cabanes » sensibilisant avec humour aux problématiques sociales et environnementales.

Il est précisé au conseil que dans le cadre de ce dispositif, une journée aura lieu le 9 septembre 2023 à Villefranche de Panat. Durant cette journée intitulée « Le Lévézou fête sa biodiversité » de nombreux partenaires, tels que la Ligue Protection des Oiseaux, l'Association Départementale d'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles, Micropolis, l'Office Français de la Biodiversité, l'EPAGE Viaur seront présents et proposeront différents ateliers informatifs sur leur activité qui concourt à la préservation de la biodiversité.

Ainsi, il est proposé de contribuer à cette programmation existante avec des actions complémentaires à celles qui vont être proposées.

D'une part, via deux animations « Les saisons comment ça marche » et « observations des étoiles et les effets de la pollution lumineuse », de l'association Capétoiles.

D'autre part, via un spectacle de théâtre et de magie « Touche pas ma planète » qui sensibilise sur l'éco-citoyenneté, le tri sélectif, le recyclage, les changements climatiques, de l'association Le Praticable – théâtre d'Uzège.

Une subvention sera déposée auprès de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif « Arts de la Scène – aide à la diffusion de proximité » afin de solliciter une aide à hauteur de 40% sur le prix de cession.

À l'unanimité, le conseil syndical autorise le Président à signer les devis et conventions afférents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30

Fait et arrêté le 11 octobre 2023

Le secrétaire de séance

S. Lec. Fauca

Le Président

Arnaud VIALA